

TABLE DES MATIÈRES

1	PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	16
1.1	Responsable du Prospectus	16
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	16
1.3	Responsables de l'information financière	17
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	18
2.1	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	18
2.2	Volatilité du prix de marché des actions de la Société	18
2.3	Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie	19
2.4	Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution de dividendes de la Société	19
2.5	L'Actionnaire Majoritaire de la Société détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par MEDICA	20
2.6	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	20
3	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	21
3.2	Capitaux propres et endettement	21
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	23
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit.....	23
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	24
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	24
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	26
4.3	Forme et inscription en compte des actions	26

4.4	Monnaie d'émission	26
4.5	Droits attachés aux actions.....	27
4.6	Autorisations	28
4.6.1	Assemblée générale mixte en date du 24 janvier 2010.....	28
4.6.2	Conseil d'administration en date du 24 janvier 2010.....	32
4.7	Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions.....	32
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	32
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	32
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	32
4.9.2	Garantie de cours	32
4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	32
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	33
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	33
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	35
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	35
5.1.1	Conditions de l'Offre	35
5.1.2	Montant de l'Offre.....	36
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	37
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	40
5.1.5	Réduction des ordres.....	40
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre	41
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	41
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	41
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	41

5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	41
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	41
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	43
5.2.3	Information pré-allocation	44
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	44
5.2.5	Option de Surallocation	44
5.3	Fixation du prix.....	44
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	44
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	48
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	50
5.3.4	Disparité de prix	50
5.4	Placement et garantie	51
5.4.1	Coordonnées des Établissements financiers introducteurs.....	51
5.4.2	Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire ..	51
5.4.3	Garantie	51
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	53
6.1	Admission aux négociations.....	53
6.2	Autres places de cotation existantes	53
6.3	Offres concomitantes.....	53
6.3.1	Augmentation de capital réservée aux salariés	53
6.3.2	Augmentation de capital réservée à bénéficiaires déterminés.....	58
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	60
6.5	Stabilisation	61

7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	62
7.2	Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	62
7.3	Engagements de conservation des titres	63
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	66
9	DILUTION.....	67
9.1	Impact de l'Offre, de l'Offre Réservee et de l'Offre Réservee aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société.....	67
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'Offre Réservee et de l'Offre Réservee aux Salariés	67
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	70
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	70
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	70
10.3	Rapport d'expert.....	70
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	70
11	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ.....	71
11.1	Évènements récents	71
11.2	Prévisions et estimations de la Société	72
11.3	Informations sur les tendances	73
11.4	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2010	74
11.5	Conversion des Titres donnant accès au capital.....	75
11.6	Intention de souscription de certains administrateurs de la Société.....	78

*Dans le Prospectus, les expressions « **MEDICA** », la « **Société** » ou le « **groupe MEDICA** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.*

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du groupe MEDICA ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe MEDICA soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au chapitre 5 « Facteurs de risques » du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 5 « Facteurs de risques » du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe MEDICA ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 10-015 en date du 25 janvier 2010 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

MEDICA, société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français

Société de services à la personne

Aperçu des activités

Avec un total de 148 établissements et une capacité d'accueil de 11 381 lits au 31 décembre 2009, le groupe MEDICA est le 3^{ème} opérateur français dans le secteur de la dépendance eu égard à sa présence sur les deux secteurs EHPAD et sanitaire et le 2^{ème} opérateur français en Italie.

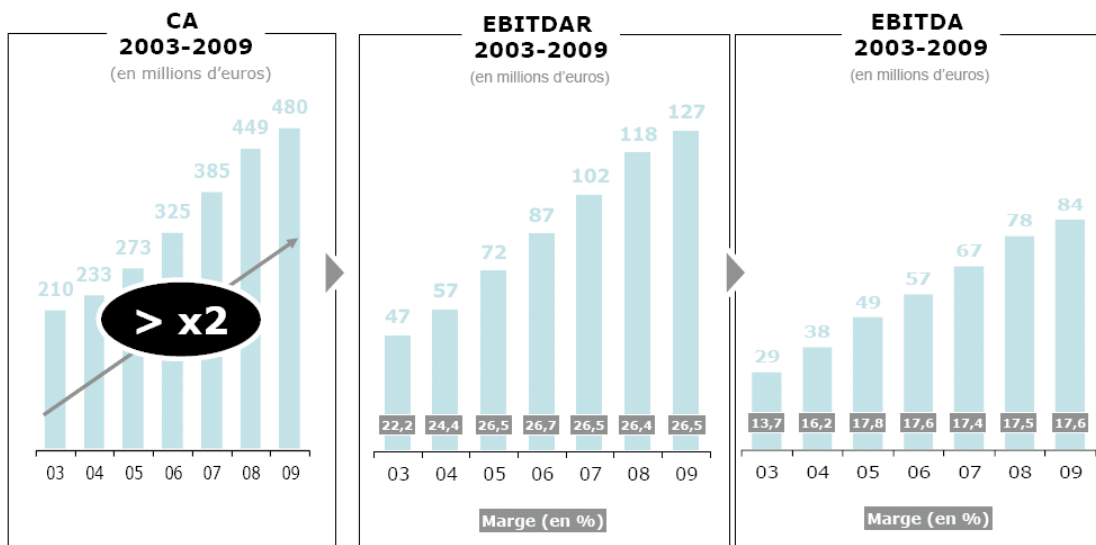
Le groupe MEDICA, acteur de référence de la prise en charge de la dépendance pérenne ou temporaire, intervient principalement sur deux secteurs d'activité :

- le secteur « **EHPAD** »¹, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes appelées usuellement maisons de retraite, assurant la prise en charge de la dépendance pérenne (111 établissements offrant une capacité d'accueil de 9 064 lits au 31 décembre 2009) ; et
- le secteur sanitaire, principalement au sein d'établissements de Soins de Suite et de Réadaptation (« **SSR** »), et d'établissements spécialisés dans le domaine psychiatrique, assurant la prise en charge de la dépendance temporaire (37 établissements sanitaires représentant une capacité d'accueil de 2 317 lits au 31 décembre 2009).

Le groupe MEDICA est principalement présent en France, ainsi qu'en Italie, depuis 2005.

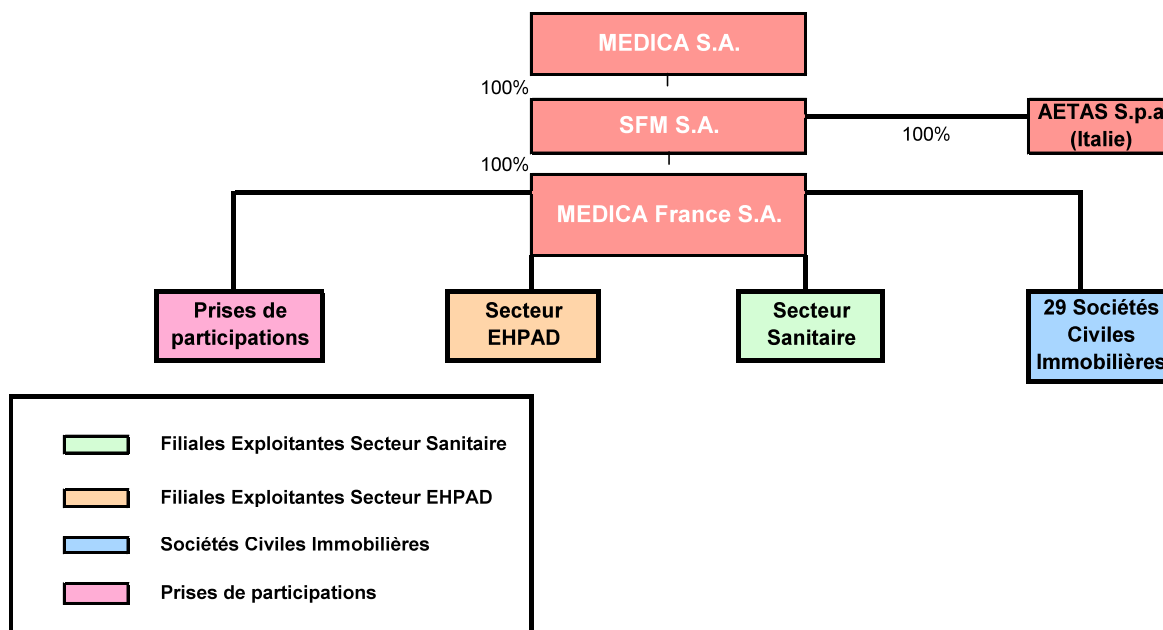
Le groupe MEDICA compte environ 6 400 salariés au 31 décembre 2009 (en équivalent temps plein).

¹ Ce secteur comprend les établissements EHPAD du groupe MEDICA en France, ainsi que ses établissements RSA (*Residenza Sanitaria Assistenziale per Anziani*) en Italie.



* Chiffres 2009 (prévisions)

Organigramme simplifié du groupe MEDICA



Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

Bilan résumé

	2006 12 mois (pro forma)	2007 12 mois (retraités)	2008 12 mois (corrigés)	2009 (30 septembre) 9 mois
Actif (en millions d'euros)				
Actifs non courants	922,6	1 069,8	1 144,2	1 164,4
Actifs courants	75,8	110,4	85,2	79,7
TOTAL ACTIF	998,4	1 180,2	1 229,3	1 244,1
Passif (en millions d'euros)				
Total des capitaux propres	154,7	167,0	144,5	137,3
Passifs non courants	757,8	920,6	968,6	1003,0
Passifs courants	86,0	92,5	116,3	103,8
TOTAL PASSIF	998,4	1 180,2	1 229,3	1 244,1

Compte de résultat résumé

	2006 12 mois (pro forma)	2007 12 mois (retraités)	2008 12 mois (corrigés)	2008 9 mois (30 septembre)	2009 9 mois (30 septembre)
Chiffre d'affaires					
Total en millions d'euros	324,8	384,7	448,8	333,0	356,7
France en millions d'euros	297,3	345,7	401,7	298,0	319,5
Italie en millions d'euros	27,6	39,0	47,2	35,0	37,2
Revenu brut d'exploitation (« RBE ») hors immobilier*					
Total en millions d'euros	86,7	101,8	118,4	88,7	94,6
France en millions d'euros	80,7	91,5	106,5	79,7	85,8
Italie en millions d'euros	6,0	10,2	11,9	9,0	8,8
Revenu brut d'exploitation (« RBE »)**					
Total en millions d'euros	57,2	66,9	78,3	58,6	62,7
Résultat opérationnel courant					
Total en millions d'euros	44,1	47,3	60,6	47,0	48,6
Résultat opérationnel					
Total en millions d'euros	42,5	45,5	57,7	46,4	46,2
Coût de l'endettement financier net					
Total en millions d'euros	-52,3	-59,5	-67,1	-49,9	-48,0 ²
Autres produits et charges financiers²					
Total en millions d'euros	4,0	4,4	-22,8	-1,1	0,1
Résultat avant impôts					
Total en millions d'euros	-5,8	-9,6	-32,4	-4,7	-2,0
Résultat net, part du groupe³					
Total en millions d'euros	-4,5	-5,9	-22,7	-3,8	0,6
* Ou <i>EBITDAR</i> (voir paragraphe 20.1.1 « Principales données financières » du Document de base).					
** Ou <i>EBITDA</i> (voir paragraphe 20.1.1 « Principales données financières » du Document de base).					
Résultat net par action					
en euros	-0,62	-0,81	-3,11	-0,52	0,09

² Depuis le 1^{er} janvier 2009, la variation de la juste valeur des produits dérivés est comptabilisée dans les capitaux propres (pour la partie efficace) et les charges et produits sur couverture de taux sont comptabilisés dans le coût de l'endettement financier brut (voir paragraphe 20.1.2 « Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats et principaux postes des comptes » du Document de Base).

³ Le résultat net, part du groupe intègre notamment un coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers liés à l'endettement financier net existant. Cet endettement financier est composé d'obligations convertibles qui seront converties préalablement à l'introduction en bourse de la Société et d'emprunts bancaires qui seront partiellement remboursés. Les emprunts bancaires seront partiellement remboursés à l'issue de l'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse (voir paragraphe 20.5 « Liquidités et sources de financement - Endettement du groupe MEDICA » du Document de Base et la section 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit » de la note d'opération).

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du groupe MEDICA au 30 novembre 2009, telle que détaillée ci-après (avant conversion des Titres donnant accès au capital, tels que définis ci-après) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 novembre 2009⁽¹⁾
I. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	18,07
Total de la dette non courante	750,39
Capitaux propres part du groupe MEDICA	131,89
II. Endettement Financier Net	
Liquidités	18,58
Créances financières à court terme	0,00
Dettes financières courantes à court terme	18,07
Endettement financier net à court terme	- 0,51
Endettement financier net à moyen et long terme	750,39
Endettement financier net	749,88

(1) Données non auditées.

La valeur de remboursement de l'emprunt syndiqué, des crédits-bails et des autres dettes (hors emprunt convertible), nette de la trésorerie, devrait s'établir, avant augmentations de capital, à environ 590 millions d'euros au 31 décembre 2009 (sur la base des objectifs fournis dans le chapitre 14 du Document de Base et 11.2 de la présente note d'opération).

Résumé des principaux facteurs de risques propres au groupe MEDICA et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 5 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

- Risques liés au secteur d'activité du groupe MEDICA (notamment le risque climatique ; le risque d'épidémie ou de pandémie ; le risque en matière de personnel ; le risque lié à une évolution de la politique sociale et des tarifs applicables ; le risque lié à l'obtention et au maintien des autorisations d'exploitation, à l'évaluation de l'établissement et au maintien de son autorisation, aux conventions tripartites et aux contrats d'objectifs et de moyens en France, le risque réglementaire, et le risque lié à l'environnement concurrentiel) ;
- Risques propres au groupe MEDICA (notamment, les risques sanitaires, d'hygiène et de sécurité ; le risque éthique ; les risques environnementaux ; le risque commercial et d'exploitation ; les risques liés au départ de personnes-clés ; les risques liés aux acquisitions ou aux créations d'établissements ; les risques liés aux systèmes d'information ; les risques liés aux sous-traitants et aux fournisseurs ; le risque lié à la concentration des baux commerciaux auprès d'un nombre limité de bailleurs ; le risque de liquidité lié à l'endettement du groupe MEDICA ; le risque de taux ; le risque lié aux procédures de contrôle interne ; les risques liés aux immobilisations incorporelles et le risque lié aux activités du groupe MEDICA en Italie).

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE, L'OFFRE RESERVEE ET L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES

Raisons de l'Offre et de l'Offre Réservee :

L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au groupe MEDICA de mettre en œuvre sa stratégie de croissance maîtrisée telle que décrite au chapitre 12 « Stratégie » du Document de Base. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté principalement au remboursement partiel par la Société de son endettement existant (dette mezzanine, à hauteur d'environ 110 millions d'euros et pour partie la tranche C de son crédit syndiqué, à hauteur d'environ 102 millions d'euros). Conjugué à la conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises le 9 août 2006 (les « **OCA** ») et à l'émission des Actions Réservees (telles que définies ci-dessous), ceci permettra d'accroître de manière significative la flexibilité financière du groupe MEDICA.

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée :

MEDICA (la « **Société** ») a demandé l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris :

- des 7 293 204 actions ordinaires composant le capital émis de la Société à la date du Prospectus, d'une valeur nominale de 0,38939 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- des 19 420 182 actions nouvelles à provenir de l'exercice des OCA et de la conversion des actions de préférence (les « **Actions de Préférence** », ensemble avec les OCA, les « **Titres donnant accès au capital** ») émises le 9 août 2006 (les « **Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 15 625 000 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous) (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances (« **PREDICA** ») (l'« **Offre Réservee à PREDICA** ») d'un montant de 25 millions d'euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 1 562 500 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de

l'Offre, tel que défini ci-dessous, les « **Actions Réservées à PREDICA** ») ;

- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la Société (l'« **Offre Réservée aux Administrateurs Indépendants** », ensemble avec l'Offre Réservée à PREDICA, l'« **Offre Réservée** ») d'un montant de 90 000 euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 5 625 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous, les « **Actions Réservées aux Administrateurs Indépendants** », ensemble avec les Actions Réservées à PREDICA, les « **Actions Réservées** ») ; et
- d'un nombre maximum de 31 250 actions nouvelles, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe MEDICA (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »), dans le cadre d'une offre réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »).

Structure de l'Offre :

La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

Nombre et origine des actions mises à la disposition du marché :

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché des Actions Nouvelles.

En outre, 2 343 745 actions existantes pourront être cédées par les Actionnaires Cédants (tels que définis ci-dessous) en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation consenti par ceux-ci (l'« **Option de Surallocation** ») (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Nouvelles les

« **Actions Offertes** »).

Option de Surallocation : Consentie par (i) TBU-3 International S.A. (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») et (ii) Intermediate Capital GP 2003 Limited, Intermediate Capital GP 2003 NO.1 Limited, Mezzanine Finance (Guernsey) Limited, Intermediate Capital Investments Limited, ICG Mezzanine 2003 NO. 1 NOMINEE Limited et ICG Mezzanine 2003 NO. 3 NOMINEE Limited (les « **Entités ICG** », ensemble, avec l'Actionnaire Majoritaire, les « **Actionnaires Cédants** »). Exerçable par les Coordinateurs Globaux, Chefs de file et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tels que définis ci-dessous), du 10 février 2010 au 11 mars 2010 (inclus).

Actionnaires Cédants : L'Actionnaire Majoritaire et certaines des Entités ICG se sont engagés à céder des actions de la Société à PREDICA pour un montant d'environ 15 millions d'euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 937 498 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous, les « **Actions Cédées** »).

Par ailleurs, l'Actionnaire Majoritaire et les Entités ICG se sont engagés à céder des actions de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées et d'Actions Cédées Supplémentaires sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (tel que défini ci-dessous) (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées	Nombre d'Actions Cédées Supplémentaires (En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)
TBU-3 International S.A. ¹	920 312	2 300 827
Entités ICG ²	17 186*	42 918
TOTAL	937 498	2 343 745

¹ société détenue par des fonds et véhicules conseillés par BC Partners. BC Partners est une société de capital-investissement internationale présente à Londres, Paris, Milan, Hambourg, Genève et New-York.

² Les Entités ICG qui détiennent les actions sont des filiales d'ICG Plc ou des véhicules conseillés et/ou gérés par ICG Plc ou l'une ou l'une de ses filiales.

* Les Actions Cédées le sont par les Entités ICG suivantes : Intermediate Capital Investments Limited, ICG Mezzanine 2003 NO. 1 NOMINEE Limited et ICG Mezzanine 2003 NO. 3 NOMINEE Limited.

Intention de l'Actionnaire Majoritaire : L'Actionnaire Majoritaire s'est engagé à céder à PREDICA un nombre maximum de 920 312 Actions Cédées (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous) pour un montant total d'environ 15 millions d'euros.

Les Actions Cédées Supplémentaires susceptibles d'être

cédées par l'Actionnaire Majoritaire en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le seraient uniquement en vue de faciliter la bonne réalisation de l'Offre.

Intention des administrateurs de la Société :

Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la Société, ont fait part de leur intention de souscrire à une augmentation de capital leur étant réservée, à hauteur de 30 000 euros chacun, au Prix de l'Offre, tel que défini ci-dessous. Les autres administrateurs ne céderont ni ne souscriront à l'Offre.

Fourchette de prix :

Entre 16,00 et 19,50 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

L'Offre Réservee et l'Offre Réservee aux Salariés seront réalisées au Prix de l'Offre.

Méthode de fixation du prix :

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Le Prospectus contient des informations relatives à la méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, telles que Korian ou Orpéa.

Cette méthode est fournie à titre strictement indicatif et ne préjuge en aucun cas du prix de l'Offre.

Date de jouissance :

1^{er} janvier 2009.

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :	Un maximum d'environ 275 millions d'euros.
Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :	Environ 261 millions d'euros.
Produit brut de cession des Actions Cédées Supplémentaires :	Environ 37,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
Produit net estimé de cession des Actions Cédées Supplémentaires :	Environ 36 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
Garantie :	L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 9 février 2010), l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants, BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, et RBS Hoare Govett Limited, en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Coordinateurs Globaux »), CALYON et HSBC France en qualité de Co-Chefs de File (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Établissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir la section 5.4.3 de la note d'opération). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.
Engagements de conservation :	A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison de l'Offre, pour les Actionnaires Cédants, PREDICA et la Société, et 365 jours pour le management de la Société, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la note d'opération).
Stabilisation :	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 10 février 2010 et jusqu'au 11 mars 2010 inclus.

Principaux risques liés à l'Offre :

- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;
- la volatilité du prix de marché des actions de la Société ;
- le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie ;
- l'Actionnaire Majoritaire détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; et
- la cession à terme d'un nombre important d'actions de la Société par l'Actionnaire Majoritaire pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL⁴

Avant conversion des Titres donnant accès au capital, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

Actionnaires	Capital social existant			
	Actions ordinaires		Actions de préférence	
	Nombre d'actions	% en capital et droits de vote	Nombre d'actions	% en capital et droits de vote
TBU-3 International S.A.	5 537 048	75,9 %	19 961 704	91,4 %
J. Baillet	892 444	12,2 %	833 784	3,8 %
C. Jeandel	550 200	7,5 %	508 800	2,3 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA*	162 500	2,2 %	157 500	0,7 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA II*	27 000	0,4 %	7 500	0,0 %
FCPE Groupe MEDICA France	24 004	0,3 %	6 668	0,0 %
Entités ICG (Intermediate Capital Group)	100 000	1,4 %	375 000	1,7 %
Autres	8	0,0 %	0	0,0 %
Total	7 293 204	100 %	21 850 956	100 %

* Ces sociétés civiles d'investissement ont pour objet la prise d'une participation au sein de MEDICA, elles regroupent certains cadres.

En raison du nombre important de Titres donnant accès au capital dont le ratio de conversion était fonction du Prix de l'Offre (voir paragraphes 29.1.1 et 29.1.6 du Document de Base), rendant techniquement difficile la réalisation de l'opération, les modalités de conversion des Titres donnant accès au capital ont été modifiées, afin de figer leur ratio de conversion sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre, et les actionnaires et porteurs de Titres donnant accès au capital se sont engagés à conclure une convention de rééquilibrage des participations qui permettra, compte tenu de la valorisation de la Société au Prix de l'Offre, de remettre les actionnaires dans la même situation que si les Titres donnant accès au capital avaient été convertis sur la base du ratio de conversion initial qui était fonction du Prix de l'Offre (voir paragraphe 11.3 de la note d'opération). La réalisation effective de la conversion des Titres donnant accès au capital est néanmoins sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

⁴ Après prise en compte de la division du montant nominal des actions par 4 décidée le 24 janvier 2010 par les actionnaires de la Société.

A l'issue de l'Offre (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre donnant par conséquent lieu à des transferts entre actionnaires en vertu de la convention de rééquilibrage mentionnée au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération), de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés, après réalisation de la conversion des Titres donnant accès au capital et prise en compte des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante⁵ :

Actionnaires	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
TBU-3 International S.A.	23 488 291	53,5 %	21 187 464	48,2 %
J. Baillet	1 012 362	2,3 %	1 012 362	2,3 %
C. Jeandel	617 749	1,4 %	617 749	1,4 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA	191 260	0,4 %	191 260	0,4 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA II	14 155	0,0 %	14 155	0,0 %
FCPE Groupe MEDICA France	43 833	0,1 %	43 833	0,1 %
Entités ICG (Intermediate Capital Group)	439 480	1,0 %	396 562	0,9 %
PREDICA	2 499 998	5,7 %	2 499 998	5,7 %
Public	15 630 633	35,6 %	17 974 378	40,9 %
Total	43 937 761	100,00 %	43 937 761	100,00 %

⁵ Après prise en compte de la division du montant nominal des actions par 4 décidée le 24 janvier 2010 par les actionnaires de la Société.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

24 janvier 2010	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Assemblées des porteurs des Titres donnant accès au capital Conseil d'administration de la Société
25 janvier 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
4 février 2010	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 12 heures (heure de Paris)
8 février 2010	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global vers 17 heures (heure de Paris)
9 février 2010	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le prix de l'Offre Réservée aux Salariés Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris
10 février 2010	Premier jour des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 12 février 2010 inclus) Début de la période de stabilisation éventuelle
12 février 2010	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global, de l'Offre Réservée aux Salariés et de l'Offre Réservée
15 février 2010	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « MEDICA »
11 mars 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 février 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 17 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 février 2010 vers 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas

Credit Suisse

RBS Hoare Govett Limited

Co-Chefs de File

CALYON

HSBC

Co-Manager

ODDO ET CIE

Contacts Investisseurs

Christine Jeandel, Directeur Général Délégué / Mathieu Fabre, Directeur Financier

Adresse : 39 rue du Gouverneur Général Félix Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux

Téléphone : +33 (0)1 41 09 95 20

Télécopie : +33 (0)1 41 09 95 47

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.medica-france.fr).

1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jacques Bailet
Président-Directeur général de MEDICA

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les états financiers consolidés intermédiaires au 30 septembre 2009, les comptes consolidés corrigés pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 et les informations financières consolidées retraitées relatives à la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 présentés respectivement dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux paragraphes 25.1, 25.3, 25.5 et 25.7 du Document de Base qui contiennent les informations et observations suivantes :

- Pour les états financiers consolidés intermédiaires de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009 :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2-2 aux états financiers décrivant l'incidence qu'aurait la correction de l'erreur relative à la détermination des intérêts financiers du prêt syndiqué sur les comptes consolidés clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007. »
- Pour les comptes consolidés corrigés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

« Ces comptes consolidés corrigés, arrêtés par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2009, tiennent compte de la correction de l'erreur de calcul relative à la détermination des intérêts financiers du prêt syndiqué, décrite dans la note 2-3 et identifiée en novembre 2009. Ils ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés corrigés ; étant entendu que ces comptes consolidés corrigés ne correspondent pas aux comptes consolidés, arrêtés par le Président, qui ont fait l'objet de notre rapport légal en date du 30 avril 2009 et qui ont été approuvés par l'assemblée générale en date du 29 juin 2009. [...] Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2-3 de l'annexe relative à l'impact de la correction de l'erreur dans le calcul des intérêts financiers du prêt syndiqué. »
- Pour les comptes consolidés corrigés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

« Ces comptes consolidés corrigés, arrêtés par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2009, tiennent compte de la correction de l'erreur de calcul relative à la détermination des intérêts financiers du prêt syndiqué, décrite dans la note 2-3

et identifiée en novembre 2009. Ils ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés corrigés ; étant entendu que ces comptes consolidés corrigés ne correspondent pas aux comptes consolidés, arrêtés par le Président, qui ont fait l'objet de notre rapport légal en date du 23 avril 2008 et qui ont été approuvés par l'assemblée générale en date du 25 juin 2008. [...] Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2-3 de l'annexe relative à l'impact de la correction de l'erreur dans le calcul des intérêts financiers du prêt syndiqué. »

- Pour les informations financières consolidées retraitées relatives à la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes explicatives qui précisent que les informations consolidées retraitées ont été établies dans le contexte cité ci-avant et, en conséquence, ne constituent pas des comptes complets au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation, ainsi que le résultat de ses opérations. »»

Jacques Bailet
Président Directeur Général de MEDICA

1.3 Responsables de l'information financière

Christine Jeandel, Directeur Général Délégué / Mathieu Fabre, Directeur Financier
Adresse : 39 rue du Gouverneur Général Félix Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone : +33 (0)1 41 09 95 20
Télécopie : +33 (0)1 41 09 95 47

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 5 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe MEDICA pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du groupe MEDICA ou le prix de marché des actions.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre sera fixé en concertation avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du groupe MEDICA, de l'état actuel des activités du groupe MEDICA et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs.

Le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le prix de marché de ses actions pourraient en être affectés.

2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la dépendance. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives du groupe MEDICA ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la dépendance, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives et/ou des annonces des acteurs du secteur d'activité du groupe MEDICA (y compris MEDICA) portant sur des questions affectant leur réputation ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable au secteur d'activité du groupe MEDICA ou au groupe MEDICA lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du groupe MEDICA ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie

Le Contrat de Garantie relatif au placement des actions offertes dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir les sections 5.1.4 et 5.4.3 de la présente note d'opération). Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et non avenue et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et en conséquence, l'Offre Réservee aux Salariés et l'Offre Réservee seront également nulles.

2.4 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution de dividendes de la Société

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes d'environ 20 % du résultat net consolidé part du groupe MEDICA, à compter de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (voir chapitre 26 « Politique de distribution des dividendes » du Document de Base) sous réserve que son ratio d'endettement bancaire (Endettement financier net / EBITDA) après paiement desdits dividendes reste inférieur à 4,5x. Toutefois, cet objectif ne crée pas d'obligation pour la Société de distribuer un tel montant de dividendes. Le montant des dividendes futurs

dépendra de nombreux facteurs, dont notamment les objectifs stratégiques du groupe MEDICA, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables, ses opportunités de développement, les dispositions légales et réglementaires en vigueur et tout facteur jugé pertinent par la Société et/ou ses actionnaires.

2.5 L'Actionnaire Majoritaire de la Société détient et détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par MEDICA

A la date du visa sur le Prospectus, la Société est contrôlée par TBU-3 International S.A. (l'« **Actionnaire Majoritaire** »). A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, la participation de l'Actionnaire Majoritaire pourrait être réduite à environ 56,1 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base de la borne supérieure de la fourchette de Prix de l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation, et à environ 48,2 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base de la borne inférieure de la fourchette de Prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

En conséquence, l'Actionnaire Majoritaire pourrait faire adopter ou rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et/ou en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination ou la révocation des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

2.6 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

L'Actionnaire Majoritaire de la Société, détiendra environ 56,1 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la base de la borne supérieure de la fourchette de Prix de l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation (voir la section 5.2.5 de la présente note d'opération), et environ 48,2 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base de la borne inférieure de la fourchette de Prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Cette concentration de la détention des actions de la Société et la décision de l'Actionnaire Majoritaire de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de sa levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société. Par ailleurs, il est rappelé que les emprunts bancaires du groupe MEDICA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle du groupe MEDICA imposant à son actionnaire majoritaire de maintenir un certain niveau de participation au sein du groupe MEDICA.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe MEDICA est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la présente note d'opération.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (paragraphe 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat) établie à partir des données financières estimées au 30 novembre 2009 selon le référentiel comptable adopté par le groupe MEDICA au 30 septembre 2009, se présente ainsi (avant conversion des Titres donnant accès au capital, tels que définis ci-après) :

	30 novembre 2009 (non audité)
(en millions d'euros)	
1. Capitaux propres et endettement	
<hr/>	
Total de la dette courante	
Faisant l'objet de nantissements ou cautions (1)	5,41
Faisant l'objet de garanties (2)	7,30
Sans garantie ni nantissement ni caution	5,35
Total	18,07
<hr/>	
Total de la dette non courante	
Faisant l'objet de nantissements ou cautions (1)	725,31
Faisant l'objet de garanties (2)	25,09
Sans garantie ni nantissement ni caution	0
Total	750,39
<hr/>	
Capitaux propres part du groupe MEDICA	
Capital social (3)	11,35
Réserve légale	0
Autres réserves (3) (4) (5)	120,54
Total	131,89
<hr/>	

30 novembre 2009
(non audité)

(en millions d'euros)

2. Endettement financier net

A. Trésorerie	18,19
B. Équivalents de trésorerie (OPCVM de trésorerie)	0,39
C. Titres de placement	0,00
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	18,58
E. Créances financières à court terme	0,00
F. Dettes bancaires à court terme	5,35
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	5,41
H. Autres dettes financières à court terme	7,30
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	18,07
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-0,51
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	571,11
L. Obligations émises	154,20
M. Autres emprunts à plus d'un an	25,09
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	750,39
O. Endettement financier net (J) + (N) (6)	749,88

(1) Nantissements de titres ou cautions au profit d'établissements de crédit.

(2) Garanties octroyées aux crédits-bailleurs.

(3) Après réduction de capital de 105,2 millions d'euros, par réduction de la valeur nominale des actions, imputée sur le report à nouveau et les réserves intervenue le 9 novembre 2009 (voir paragraphe 15.6 du Document de Base).

(4) Y compris les gains et les pertes enregistrés directement en capitaux propres et les résultats accumulés.

(5) Y compris le résultat net global de la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009.

(6) Selon référentiel IFRS, non compris les instruments financiers dérivés.

La valeur de remboursement de l'emprunt syndiqué, des crédits-bails et des autres dettes (hors emprunt convertible), nette de la trésorerie, devrait s'établir, avant augmentations de capital, à environ 590 millions d'euros au 31 décembre 2009 (sur la base des objectifs fournis dans le chapitre 14 du Document de Base et 11.2 de la présente note d'opération).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés, actionnaires et/ou leurs affiliés ou mandataires sociaux dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, The Royal Bank of Scotland dirige le syndicat bancaire, dont font partie certaines des entités des groupes The Royal Bank of Scotland (en ce compris ABN AMRO Bank NV), Credit Suisse et CALYON, du prêt syndiqué souscrit en août 2006 par le groupe MEDICA. Diverses entités du groupe The Royal Bank of Scotland participent également à la dette mezzanine mise en place en août 2006, étant précisé que The Royal Bank of Scotland Plc détient une participation indirecte dans RBS Hoare Govett Limited. BNP Paribas, Credit Suisse International, The Royal Bank of Scotland, CALYON et HSBC France sont également parties à la ligne de financement d'acquisitions conclu par le groupe MEDICA le 9 novembre 2009 pouvant être tirée à compter de l'admission effective des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (voir paragraphe 20.5 « Liquidités et sources de financement - Endettement du groupe MEDICA » du Document de Base).

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au groupe MEDICA de mettre en œuvre sa stratégie de croissance maîtrisée telle que décrite au chapitre 12 « Stratégie » du Document de Base. Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté principalement au remboursement partiel par la Société de son endettement existant (dette mezzanine, à hauteur d'environ 110 millions d'euros et pour partie la tranche C de son crédit syndiqué, à hauteur d'environ 102 millions d'euros). Conjugué à la conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises le 9 août 2006 (les « OCA ») et à l'émission des Actions Réservées (telles que définies ci-dessous), ceci permettra d'accroître de manière significative la flexibilité financière du groupe MEDICA.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris est demandée sont :

- 7 293 204 actions composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 0,38939 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- 19 420 182 actions nouvelles à provenir de l'exercice des OCA et de la conversion des actions de préférence (les « **Actions de Préférence** », ensemble avec les OCA, les « **Titres donnant accès au capital** ») émises le 9 août 2006 (les « **Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse, (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 15 625 000 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances (« **PREDICA** »), (l'« **Offre Réservee à PREDICA** ») d'un montant de 25 millions d'euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 1 562 500 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, les « **Actions Réservees à PREDICA** ») ;
- des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la Société (l'« **Offre Réservee aux Administrateurs Indépendants** », ensemble avec l'Offre Réservee à PREDICA, l'« **Offre Réservee** ») d'un montant de 90 000 euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 5 625 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, les « **Actions Réservees aux**

Administrateurs Indépendants »), ensemble avec les Actions Réservées à PREDICA, les « **Actions Réservées** »); et

- un nombre maximum de 31 250 actions, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés du groupe MEDICA (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») dans le cadre d'une offre réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »).

Assimilation aux actions existantes	Les Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital, les Actions Nouvelles, les Actions Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.
Date de jouissance	Les Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital, les Actions Nouvelles, les Actions Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1 ^{er} janvier 2009.
Libellé pour les actions	MEDICA.
Code ISIN	FR0010372581.
Mnémonique	MDCA.
Compartiment	Compartiment B.
Secteur d'activité ICB	4533 (Prestataires de soins de santé).
Première cotation des actions	<p>La première cotation de la Société sur le marché Euronext Paris devrait intervenir le 9 février 2010 et les premières négociations devraient débuter le 10 février 2010 (sous forme de promesses d'actions).</p> <p>A compter du 10 février 2010 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 12 février 2010 inclus, ces négociations interviendront dans les conditions de l'article L.228-10 du Code de commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDICA – PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission concernée. A compter du 15 février 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « MEDICA ».</p>

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 12 février 2010.

4.4 Monnaie d'émission

L'émission est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010 sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter dudit règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles, les Actions Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au chapitre 26 du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nuspropriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 24 janvier 2010

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010 (voir section 11 « Mise à jour de l'information concernant la Société » de la présente note d'opération).

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a ainsi décidé :

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

- 1.** *Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public (c'est-à-dire de toute offre incluant une offre au public) en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions (à l'exception d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions (à l'exception d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence) existantes et/ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;*
- 2.** *Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres ;*
- 3.** *Décide que :*
 - (a)** *le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 12 200 000 euros, étant précisé que le montant nominal de toutes les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global pour les augmentations de capital fixé à la dix-neuvième résolution, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;*
 - (b)** *le montant des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées immédiatement et/ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser 200 000 000 euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites, ce montant étant majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 euros prévu à la dix-neuvième résolution.*
- 4.** *Décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de la société concernée ;*
- 5.** *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public (c'est-à-dire de toute offre incluant une offre au public), étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible d'une durée minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables, soit à la date de la présente assemblée,*

trois (3) jours de bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L.225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;

- 6.** *Prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*
 - *limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,*
 - *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.*
- 7.** *Prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;*
- 8.** *Décide que :*
 - *jusqu'au jour inclus de l'admission effective des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, et de la première cotation des actions de la Société, tant que les actions n'auront pas été négociées sur le marché Euronext Paris, et pour les augmentations de capital à intervenir à l'occasion du projet d'introduction en bourse de la Société, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;*
 - *dès que les actions auront été négociées sur le marché Euronext Paris pendant trois jours de bourse consécutifs, le prix d'émission des actions, qui sera fixé par le Conseil d'administration, sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;*
 - *le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini aux deux alinéas précédents ;*
- 9.** *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon le cas*

(le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Conformément à l'article L.233-32 III du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées sous les sixième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de l'adoption des sixième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, décide que :

- le montant global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser 200 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date d'émission en devises ou en unités monétaires composites;*
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser 12 200 000 euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.*

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

4.6.2 Conseil d'administration en date du 24 janvier 2010

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, et sous la condition suspensive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, le conseil d'administration de la Société réuni le 24 janvier 2010 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, de 250 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 15 625 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,38939 euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2010.

4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des actions est le 12 février 2010, selon le calendrier indicatif.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux garanties de cours, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de

retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25 % dans les autres cas. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Toutefois, à compter du 1^{er} mars 2010, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 15 625 000 Actions Nouvelles, et le cas échéant, d'un nombre maximum de 2 343 745 Actions Existantes cédées par l'Actionnaire Majoritaire et Intermediate Capital GP 2003 Limited, Intermediate Capital GP 2003 NO.1 Limited, Mezzanine Finance (Guernsey) Limited, Intermediate Capital Investments Limited, ICG Mezzanine 2003 NO. 1 NOMINEE Limited et ICG Mezzanine 2003 NO. 3 NOMINEE Limited (les « **Entités ICG** », ensemble, avec l'Actionnaire Majoritaire, les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telles que définies à la section 5.2.5 de la présente note d'opération) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933 ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une émission d'actions réservée aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »), décrite au paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération, ainsi qu'à une émission d'actions réservée à PREDICA (l'« **Offre Réservée à PREDICA** ») d'un montant de 25 millions d'euros, et à une émission d'actions réservée à Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la

Société (l'« **Offre Réservee aux Administrateurs Indépendants** », ensemble avec l'Offre Réservee à PREDICA, l'« **Offre Réservee** »)) d'un montant de 90 000 euros, décrite au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération.

Calendrier indicatif

24 janvier 2010	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Assemblées des porteurs des Titres donnant accès au capital Conseil d'administration de la Société
25 janvier 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2010	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservee aux Salariés
4 février 2010	Clôture de l'Offre Réservee aux Salariés à 12 heures (heure de Paris)
8 février 2010	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global vers 17 heures (heure de Paris)
9 février 2010	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'OPO Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le prix de l'Offre Réservee aux Salariés Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris
10 février 2010	Premier jour des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris (sous forme de promesses d'actions jusqu'au 12 février 2010 inclus) Début de la période de stabilisation éventuelle
12 février 2010	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global, de l'Offre Réservee aux Salariés et de l'Offre Réservee
15 février 2010	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « MEDICA »
11 mars 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 janvier 2010 et prendra fin le 8 février 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 17 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit,

avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 février 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext Paris prévu le 9 février 2010, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 janvier 2010 et prendra fin le 8 février 2010 vers 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 8 février 2010 vers 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au

paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global et les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext prévu le 9 février 2010, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre, l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, et la réalisation de la conversion des Titres donnant accès au capital sont assujetties à la condition que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié et que le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre ainsi que les conversions des Titres donnant accès au capital seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et en conséquence, l'Offre Réservee aux Salariés et l'Offre Réservee seront également nulles.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants, la Société informera sans délai NYSE Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir les sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 février 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 9 février 2010 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 12 février 2010.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 9 février 2010, sauf clôture anticipée.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933 ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire

l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Établissement Garant n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera cette offre de vente.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *US Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers (QIBs)*, conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/73/CE, dite « *Directive Prospectus* » (autres que la France), préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Euronext Paris, à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le présent Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de son conseil d'administration ou de quiconque entendrait réaliser une acquisition de plus de 5 % des actions offertes dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Établissements Garants tels que définis à la section 5.4.3 de la présente note d'opération.

5.2.5 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Majoritaire et les Entités ICG consentiront aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2 343 745 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la section 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 mars 2010 (inclus).

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 9 février 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et

- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 *Éléments d'appréciation de la fourchette de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,00 euros et 19,50 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 24 janvier 2010 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette fourchette de prix a été arrêtée par le conseil d'administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Le nombre de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle du groupe MEDICA est limité. Les trois sociétés françaises comparables cotées sont :

- Orpéa, créée en 1989, est une société cotée à Paris, avec un chiffre d'affaires de 702 millions d'euros réalisé en 2008. Au 30 juin 2009, Orpéa exploitait 20 540 lits (dont 3 309 en restructuration) et avait lancé un programme de construction de 4 479 lits. Environ 18 % des lits étaient exploités hors de France (Belgique, Espagne, Italie et Suisse) ;
- Korian est une société cotée à Paris avec un chiffre d'affaires de 781 millions d'euros réalisé en 2008. Au 30 juin 2009, Korian exploitait 19 896 lits dans 214 établissements : 69 % des lits étaient exploités en France, 18 % en Italie et 13 % en Allemagne ;
- Le Noble Age est une société cotée à Paris avec un chiffre d'affaires de 158 millions d'euros réalisé en 2008. Au 30 juin 2009, Le Noble Age exploitait 3 562 lits (dont 407 en Belgique, l'essentiel de l'activité étant basé en France) dans 38 établissements.

La comparaison avec Le Noble Age n'a pas été retenue en raison d'une taille très sensiblement inférieure et d'un périmètre d'affaires incluant une activité de construction-vente.

Concernant Korian, ce concurrent du groupe MEDICA bénéficie d'un flottant limité (66 millions d'euros, contre 644 millions d'euros pour Orpéa) ainsi que de volumes

échangés moindres (44 % du flottant échangé sur la dernière année contre 78 % pour Orpéa), limitant ainsi la pertinence de la comparaison.

En Europe hors de France, cinq sociétés cotées opèrent dans le secteur de la prise en charge de la dépendance :

- Southern Cross est cotée à Londres et a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 055 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 27 septembre 2009, et exploitait 38 124 lits dans 744 établissements au Royaume-Uni ;
- Care UK, coté à Londres, est un acteur diversifié des services liés à la santé, avec une présence dans le secteur de la prise en charge de la dépendance. Cette société a généré un chiffre d'affaires consolidé de 461 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2009, et exploitait plus de 3 500 lits dans 59 établissements (EHPAD) au Royaume-Uni ;
- Caretech est cotée à Londres. Son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos au 30 septembre 2009 était de 94 millions d'euros, et Caretech exploitait environ 1 430 lits dans 196 établissements au Royaume-Uni dont certains accueillant notamment des adultes souffrant de déficiences physiques ou mentales ;
- Marseille-Kliniken est cotée à Francfort et à Hambourg. Son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos au 30 juin 2009 était de 235 millions d'euros. Au 31 octobre 2009, Marseille-Kliniken exploitait 9 171 lits dans 67 établissements en Allemagne ;
- Curanum est cotée à Francfort et à Munich. Son chiffre d'affaires consolidé était de 257 millions d'euros pour l'exercice 2008. Curanum exploitait 7 708 lits en Allemagne fin 2008.

Ces sociétés n'ont pas été retenues dans la comparaison dans la mesure où elles opèrent dans les marchés britannique et allemand présentant des caractéristiques, notamment réglementaires, structurellement différentes de celles en vigueur en France. En termes de barrières à l'entrée, il n'y a pas, en Allemagne ou au Royaume-Uni, de conditions d'accès aussi strictement réglementées qu'en France, où l'ouverture d'une maison de retraite nécessite une autorisation préalable d'exploitation délivrée par l'État et le Conseil Général, ainsi que la signature d'une convention tripartite avec la DDASS et le Conseil Général.

De plus, le marché français de la dépendance long terme se caractérise par une plus grande liberté des prix, dans la mesure où environ 70 % des revenus proviennent de l'hébergement, dont les prix sont fixés librement, alors que les prix sont, dans une large mesure, fixés par les autorités locales en Grande Bretagne ou négociés avec les municipalités et assureurs régionaux en Allemagne.

Enfin, l'équilibre entre l'offre et la demande en Allemagne ou au Royaume-Uni apparaît comme moins favorable qu'en France, où la sous-capacité conduit à des taux d'occupation moyens élevés pour l'ensemble des opérateurs du secteur de la dépendance, de l'ordre de 97 % pour les EHPAD (Source : DREES études et résultats N°689 mai 2009).

Le tableau ci-dessous présente les multiples boursiers d'Orpéa et de Korian. Les multiples présentés sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise calculée au 13 janvier 2010, (ii) des montants d'EBITDA pour les années 2009 et 2010 tels qu'issus de

la base de données I/B/E/S⁶ et (iii) des chiffres d'EBITDAR (ou EBITDA hors immobilier, tel que défini au paragraphe 20.1.1 « Principales données financières » du Document de Base) se fondant sur les montants d'EBITDA susmentionnés ainsi que des montants de loyers 2009 et 2010 issus d'un consensus d'analystes de recherche.

En millions d'euros, sauf si précisé autrement

Société	Prix / action (€)	Capitalisation boursière	Valeur d'Entreprise (VE)	VE ajustée ¹	% du plus haut sur 52 semaines ²	Taille du flottant ³	% du flottant échangé sur 1 an	VE ajustée / EBITDAR (x)		VE/EBITDA (x)	
								2009e	2010e	2009e	2010e
Orpea	32.95	1,283	2,497	3,247	(5.8%)	644	78%	16.0x	13.8x	16.5x	14.2x
Korian	19.54	613	1,098	2,572	(8.7%)	66	44%	12.7x	11.6x	11.1x	9.8x

Source : Consensus d'analystes disponible dans la base de données I/B/E/S, rapports de recherche, Datastream.

1 : Valeur d'entreprise augmentée de la valeur des loyers capitalisés.

2 : Calculé comme le rapport entre le cours de bourse actuel (au 13 janvier 2010) et le plus haut du cours de bourse atteint lors des 52 semaines précédentes.

3 : Sur la base d'un cours de bourse au 13 janvier 2010.

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 13 janvier 2010 (source Datastream) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés. Il est à noter que les cours respectifs d'Orpéa et de Korian sont proches des prix auxquels les augmentations de capital récentes ont été réalisées par ces sociétés : l'augmentation de capital d'Orpéa de 62 millions d'euros en date du 15 octobre 2009, a été réalisée au prix de 32,50 euros par action ; l'augmentation de capital de Korian de 70 millions d'euros, en date du 8 juin 2009, a été réalisée au prix de 19 euros par action ;
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dettes nettes estimées au 31 décembre 2009 telles qu'estimées par les analystes de recherche et disponibles dans la base de données publiées par I/B/E/S ;
- Les valeurs d'entreprise ajustées ont été calculées sur la base des montants de loyers prévus pour les sociétés pour l'exercice 2009, capitalisés au taux de rendement immobilier de 7,0 %, hypothèse correspondant au taux de rendement moyen récent dans leur communication financière la plus récente sur le secteur de la santé en France, tel que communiqué par des sociétés foncières (Cofinimmo : 6,9 % au 30 septembre 2009, Foncière des Murs : 7,0 % au 30 juin 2009, ICADE : 7,2 % au 30 juin 2009) ;
- Les multiples de Valeur d'entreprise ajustée/EBITDAR ont le mérite de corriger les différences entre les sociétés quant à leur stratégie immobilière et leur méthodologie de comptabilisation de l'immobilier ;
- Le multiple de PER n'a pas été retenu du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises considérées et de l'absence d'objectifs de résultat net fournis par la Société.

A titre illustratif et sur la base d'un EBITDAR du groupe MEDICA estimé pour l'année 2009 de 127,2 millions d'euros (sur la base des objectifs fournis dans le chapitre 14 du Document de Base, et 11.2 de la présente note d'opération, de chiffre d'affaires de 480 millions d'euros et d'une marge d'EBITDAR de 26,5 %) et d'un taux de rendement immobilier de 7,0 %, en prenant comme hypothèse pour déterminer la valeur d'entreprise

⁶ L'*Institutional Brokers Estimate System* (I/B/E/S) est une base de données, accessible par les outils d'information financière tels que Bloomberg ou Factset, largement utilisée par la communauté financière et qui fournit des prévisions financières fondées sur un consensus des estimations publiées par les analystes de recherche.

ajustée le point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 17,75 euros, et un nombre d'actions de 42 239 582 (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre), le multiple Valeur d'entreprise ajustée/EBITDAR du groupe MEDICA serait de 13,3x (contre 16,0x pour Orpéa).

De même, sur la base d'un EBITDA du groupe MEDICA estimé pour l'année 2009 de 84,5 millions d'euros (se fondant sur la méthodologie suscitée et une marge d'EBITDA de 17,6 %), le multiple Valeur d'entreprise/EBITDA du groupe MEDICA serait de 12,8x (contre 16,5x pour Orpéa).

Outre les limites de la méthodologie des comparables boursiers soulignées ci-dessus, l'application de cette méthode aux agrégats prévisionnels au 31 décembre 2009 ne prend pas en compte les perspectives de croissance à venir de la Société.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits dans le chapitre 14 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 février 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée),

ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.2.4 *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 *Modifications des autres modalités de l'Offre*

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des 9^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2010 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir les sections 4.6 « Autorisations » et 11 « Mise à jour de l'information concernant la Société » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Établissements financiers introducteurs *Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

BNP Paribas

Credit Suisse

RBS Hoare Govett Limited

Co-Chefs de File

CALYON

HSBC

Co-Manager

ODDO ET CIE

5.4.2 Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Réservées est BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, et RBS Hoare Govett Limited, en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de CALYON et HSBC France en qualité de Co-Chefs de File (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »). Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire souscrire et libérer, ou le cas échéant à souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2010.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales

ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié dans les hypothèses décrites ci-dessus, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital, les Actions Nouvelles, les Actions Réservées ou les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, de même que la conversion des Titres donnant accès au capital, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global, l'Offre Réservée et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenue de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenue et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital, des Actions Nouvelles, des Actions Réservées ou des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera NYSE Euronext sans délai, qui publiera un avis. Cette réalisation fera en outre l'effet d'un avis financier dans un journal quotidien français à caractère économique et financier.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions issues de la conversion des Titres donnant accès au capital, les Actions Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le marché Euronext Paris.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 9 février 2010.

A compter du 10 février 2010 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 12 février 2010 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDICA – PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 15 février 2010, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « MEDICA ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Autres places de cotation existantes

A la date du présent Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes

6.3.1 Augmentation de capital réservée aux salariés

6.3.1.1 Cadre de l'offre réservée aux salariés

(a) Assemblée Générale autorisant l'émission

L'offre aux salariés effectuée dans le cadre du plan d'épargne groupe est réalisée dans le cadre de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010, aux termes de laquelle elle :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, dans le cadre des dispositions du Code de commerce, notamment, de son article L.225-138-1 et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux adhérents, souscrivant via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») investi notamment en titres de la Société, d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du*

travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

- 2. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;*
- 3. Fixe à une durée maximale de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;*
- 4. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 12 200 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les augmentations de capital fixé à la dix-neuvième résolution, et que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
- 5. Décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail ;*
- 6. Autorise le Conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;*
- 7. Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents, souscrivant via un FCPE investi notamment en titres de la Société, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés dans la présente résolution ;*
- 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :*
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;*
 - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;*
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;*

- *constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises en vertu de la présente délégation.*

Conformément à l'article L.233-32 III du Code de Commerce, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

(b) Décisions du conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1(a) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société du 24 janvier 2010 a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de certaines sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, adhérentes à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximal de 12 168 euros par émission d'un nombre maximal de 31 250 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

6.3.1.2 Description de l'Offre Réservée aux Salariés

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a décidé de proposer une Offre Réservée aux Salariés. L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte aux salariés de la Société et de certaines sociétés françaises adhérentes au plan d'épargne groupe du groupe MEDICA (le « **PEG** »). Les modalités de l'Offre Réservée aux Salariés proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe MEDICA sont décrites ci-dessous, ainsi que dans la documentation transmise dans ce cadre aux salariés concernés.

(i) Modalités générales de l'Offre Réservée aux Salariés

Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société et de ses filiales adhérentes au PEG présents au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (collectivement les « **Bénéficiaires** » et individuellement un « **Bénéficiaire** »).

Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée au Prix de l'Offre, soit, sur la base de la fourchette de Prix de l'Offre, entre 16,00 et 19,50 euros par action.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS AU PEG QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés le 9 février 2010, par affichage dans les locaux du groupe MEDICA situés en France.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Période de souscription

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera ouverte du 26 janvier 2010 au 4 février 2010 à 12 heures (heure de Paris).

(ii) Modalités particulières de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée dans le cadre du PEG par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant maximum de 500 000 euros, soit un maximum de 31 250 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre), en application des dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

La souscription des Bénéficiaires sera effectuée par l'intermédiaire du FCPE Groupe MEDICA France au Prix de l'Offre. Les Bénéficiaires seront uniquement détenteurs de parts du FCPE Groupe MEDICA France.

Modalités de réduction

Conformément à la décision du conseil d'administration de la Société en date du 24 janvier 2010, l'Offre Réservée aux Salariés ne pourra excéder un montant nominal maximum de 12 168 euros soit, à titre indicatif, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, un nombre maximum de 31 250 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés susceptibles d'être souscrites par l'intermédiaire du FCPE Groupe MEDICA France.

Par conséquent, la souscription par le FCPE Groupe MEDICA France en actions MEDICA ne pourra en tout état de cause excéder le plafond de l'Offre Réservée aux Salariés visée ci-dessus. Dans l'éventualité où le montant des souscriptions des Bénéficiaires se révélerait supérieur au plafond de l'Offre Réservée aux Salariés fixé par le conseil d'administration de la Société, le montant des souscriptions des Bénéficiaires (abondement compris) ne fera pas l'objet de réduction et le FCPE Groupe MEDICA France pourra procéder, dès l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, à l'achat d'actions de la Société, étant entendu que conformément au règlement du FCPE Groupe MEDICA France, celui-ci ne pourra investir plus de 66,66 % de son actif net en actions MEDICA, le solde du montant des souscriptions des Bénéficiaires ne pouvant être affecté à la souscription d'actions MEDICA étant alors investi par le FCPE Groupe MEDICA en produits représentatifs des marchés monétaires de la zone Euro.

Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-10 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne entreprise au cours de

l'année) ne peut excéder 25 % de sa rémunération brute annuelle. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne et l'abondement éventuellement versé par l'employeur ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond. La souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera limitée (hors abondement) à 2 500 euros par Bénéficiaire.

Modalités d'abondement de la souscription des Bénéficiaires

Le montant de la souscription de chaque Bénéficiaire fera l'objet d'un abondement de la part de l'employeur qui sera calculé de la manière suivante : 300 % (brut de la Contribution sociale généralisée (« **CSG** ») et de la Contribution au remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») du montant de la souscription du Bénéficiaire dans la limite de 300 euros par Bénéficiaire, soit un abondement brut maximal de 300 euros par Bénéficiaire, pour une souscription s'élevant à 100 euros ou plus.

Il est rappelé que pour les éventuelles souscriptions dont le montant serait supérieur à 100 euros, il ne sera pas versé d'abondement pour la part de la souscription supérieure à 100 euros.

La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) dues sur 97 % du montant de l'abondement versé aux salariés seront à la charge du Bénéficiaire et seront précomptées par l'employeur.

Remise des ordres et modalités de paiement

Les Bénéficiaires devront utiliser les bulletins de souscription spécifiques fournis et les retourner à la Direction de leur établissement, impérativement datés et signés, au plus tard le 4 février 2010 à 12 heures (heure de Paris).

Chaque Bénéficiaire ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure à 30 euros ni supérieure à 2 500 euros.

Les Bénéficiaires qui souhaitent participer à l'Offre Réservée aux Salariés devront effectuer leur paiement soit (i) par avance sur salaire pour toute souscription d'un montant compris entre 30 euros et 500 euros, remboursable par prélèvement sur le salaire du Bénéficiaire de février 2010, soit (ii) pour toute souscription supérieure à 500 euros, au comptant en joignant un chèque d'un montant de la totalité de leur souscription à leur bulletin de souscription. En cas de paiement au comptant, même partiel, le défaut de paiement par rejet du chèque entraînera l'annulation de la souscription du Bénéficiaire dans sa totalité.

Chaque ordre d'un Bénéficiaire sera irrévocable. Toutefois, en cas de (i) modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération ou (ii) de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, la Société en informera les Bénéficiaires qui disposeront d'une période de rétractation d'une durée au moins égale à deux jours de bourse, durant laquelle les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés pourront être révoqués.

Les modalités de la période de rétractation et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés seront précisés dans un avis publié par NYSE Euronext, par voie

d'affichage sur les lieux de travail et par diffusion sur le site extranet du groupe MEDICA dédié à l'Offre Réservée aux Salariés.

Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires

Les actions souscrites seront détenues exclusivement par le FCPE Groupe MEDICA France. Les Bénéficiaires seront uniquement détenteurs de parts du FCPE Groupe MEDICA France.

Durée de blocage

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-25 du Code du travail, les parts du FCPE Groupe MEDICA France obtenues dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter du premier jour du septième mois de l'année d'acquisition. Cependant, ces parts pourront être débloquées en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par l'article R.3334-22 du Code du travail.

Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera constatée par le Président Directeur Général de la Société.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés au FCPE Groupe MEDICA France aura lieu le 12 février 2010. Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009.

6.3.2 Augmentation de capital réservée à bénéficiaires déterminés

(a) Assemblée Générale autorisant l'émission

L'Offre Réservée est réalisée dans le cadre de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010, aux termes de laquelle elle :

- 1.** *Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider l'émission d'actions (à l'exception d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions (à l'exception d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence) à émettre de la Société, dont la souscription sera opérée en numéraire ;*
- 2.** *Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres ;*
- 3.** *Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 611 000 euros, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global pour les augmentations de capital fixé dans la dix-neuvième résolution, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le cas échéant contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;*
- 4.** *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions aux actions et valeurs mobilières à émettre au profit de quatre bénéficiaires déterminés, à savoir PREDICA,*

Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan et de leur réserver l'émission desdites actions et valeurs mobilières dans la limite des montants maximum suivants :

Bénéficiaires	Montant nominal réservé	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
PREDICA	608 425	1 562 500
Madame Catherine Soubie	735	1 875
Monsieur Guy de Panafieu	735	1 875
Monsieur Gilles Cojan	735	1 875

- 5.** *Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de l'émission ainsi que les modalités de libération des titres émis ;*
- 6.** *Décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions sera égal au prix d'émission des actions émises par augmentation de capital dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris et que la réalisation de l'émission des actions sera sous condition de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris ;*
- 7.** *Décide que le Conseil d'administration pourra, notamment, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de l'émission concernée ;*
- 8.** *Prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;*
- 9.** *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer la date et les modalités de l'émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions de l'émission, fixer les montants à émettre en euros, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, constater la ou les augmentations de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*
- 10.** *Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée maximum de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.*

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que l'augmentation de capital sera réalisée sous la condition suspensive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, condition qui sera satisfaite par la délivrance du certificat du dépositaire qui sera délivré à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence telle que décrite au titre de la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante selon les modalités fixées par la loi et les règlements applicables.

(b) Décisions du conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1(a) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société du 24 janvier 2010, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant d'environ 25,1 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximum de 1 568 125 Actions Réservées et a arrêté le nombre maximum d'Actions Réservées à émettre, sur la base de l'engagement de souscription aux Actions Réservées de PREDICA, Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la Société, nommés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010, comme suit :

- PREDICA : 1 562 500 actions ;
- Madame Catherine Soubie : 1 875 actions ;
- Monsieur Guy de Panafieu : 1 875 actions ; et
- Monsieur Gilles Cojan : 1 875 actions.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission, qui sera identique au Prix de l'Offre, et le nombre des Actions Réservées à PREDICA, Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 février 2010.

Concomitamment à l'Offre, les Actionnaires Cédants se sont engagés envers PREDICA à lui céder des actions pour un montant d'environ 15 millions d'euros, au Prix de l'Offre (voir paragraphe 7.1 de la présente note d'opération).

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Credit Suisse (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 11 mars 2010 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Actionnaire Majoritaire et certaines des Entités ICG se sont engagés à céder des actions de la Société à PREDICA pour un montant d'environ 15 millions d'euros (soit, à titre illustratif, un nombre maximum de 937 498 actions calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre, les « **Actions Cédées** »).

Par ailleurs, l'Actionnaire Majoritaire et les Entités ICG se sont engagés à céder des actions de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Il est précisé que les actions susceptibles d'être cédées par l'Actionnaire Majoritaire en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le seraient uniquement en vue de faciliter la bonne réalisation de l'Offre.

7.2 Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées et d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées	Nombre d'Actions Cédées Supplémentaires (En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)
TBU-3 International S.A. ¹	920 312	2 300 827
Entités ICG ²	17 186*	42 918
TOTAL	937 498	2 343 745

¹ société détenue par des fonds et véhicules conseillés par BC Partners. BC Partners est une société de capital-investissement internationale présente à Londres, Paris, Milan, Hambourg, Genève et New-York.

² Les Entités ICG qui détiennent les actions sont des filiales d'ICG Plc ou des véhicules conseillés et/ou gérés par ICG Plc ou l'une de ses filiales.

* Les Actions Cédées le sont par les Entités ICG suivantes : Intermediate Capital Investments Limited, ICG Mezzanine 2003 NO. 1 NOMINEE Limited et ICG Mezzanine 2003 NO. 3 NOMINEE Limited.

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre et des opérations liées à l'Offre et la dilution en résultant sont décrites à la section 9 de la présente note d'opération.

7.3 Engagements de conservation des titres

Engagement de conservation des titres pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et la cession des Actions Cédées et des Actions Cédées Supplémentaires ;
- (ii) l'émission d'actions de la Société dans le cadre d'une opération de fusion-absorption ;
- (iii) l'émission d'actions de la Société qui pourrait être réalisée dans le contexte d'une opération de croissance externe, pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (à l'exception d'une offre public d'échange) ;
- (iv) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ; et
- (v) l'émission d'actions de la Société dans le cadre de la conversion des obligations convertibles et des actions de préférence émises par la Société en 2006 (étant précisé que les actions ainsi émises seront soumises au présent engagement de conservation pour sa durée résiduelle).

Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, l'Actionnaire Majoritaire et les Entités ICG s'engageront envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) les cessions, retransferts et/ou prêts d'actions de la Société envisagés dans le cadre de l'Offre et/ou de l'Option de Surallocation ;
- (ii) le transfert d'actions de la Société à des affiliés (y compris, en ce qui concerne l'Actionnaire Majoritaire, au profit de tout véhicule détenu par des fonds conseillés par BC Partners et, en ce qui concerne les entités ICG, au profit de tout véhicule détenu par des fonds gérés ou conseillés par ICG Plc) ; et
- (iii) les actions apportées à une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix de l'Offre.

pour autant que, dans les cas (ii) et (iv) visés ci-dessus, les personnes bénéficiant du transfert s'engagent à conserver les actions ainsi transférées jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation des titres pris par le management de la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Monsieur Jacques Baillet, Madame Christine Jeandel, la Société civile d'investissement du Groupe MEDICA et la Société civile d'investissement du Groupe MEDICA II s'engageront envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) les cessions, retransferts et/ou prêts d'actions de la Société envisagée dans le cadre de l'Offre et/ou de l'Option de Surallocation ;
- (ii) les cessions ou transferts d'actions de la Société en cas de décès ou d'incapacité ;
- (iii) les actions apportées à une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix de l'Offre ;
- (iv) les cessions ou transferts d'actions en cas de cessation, pour toute cause que ce soit (à l'exception d'un cas de démission), des fonctions au sein du groupe MEDICA, en qualité de salarié ou de mandataire social ; et
- (v) les actions données en nantissement, pour autant que (a) le nombre total d'actions nanties soit inférieur à 40 % des actions de la Société détenues et (b) l'engagement au titre duquel un tel nantissement est donné soit d'une durée supérieure à la durée résiduelle de l'engagement de conservation décrit au présent paragraphe.

Engagement de conservation des titres pris par PREDICA

Dans le cadre de son engagement de souscription à l'Offre Réservée à PREDICA et de son engagement de souscription des Actions Cédées, PREDICA s'est engagé, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée à PREDICA, à conserver la totalité des Actions Réservées à PREDICA souscrites et des Actions Cédées acquises et à ne pas procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Réservées à PREDICA et des Actions Cédées ou de valeurs mobilières donnant accès à ces Actions Réservées à PREDICA ou à ces Actions Cédées, notamment par voie d'offre, cession, nantissement, transfert temporaire ou échange, étant toutefois précisé que les cessions intra-groupe entre sociétés sur lesquelles PREDICA exerce un contrôle exclusif pourront être librement effectuées dès l'instant où le cessionnaire s'engage à conserver les actions acquises pour la période résiduelle de l'engagement de conservation de PREDICA ; à ne pas procéder à l'émission, l'octroi, l'offre ou la cession, directe ou indirecte, d'options ou d'autres instruments financiers portant sur les Actions Réservées à PREDICA et les Actions Cédées ou donnant accès aux Actions Réservées à PREDICA ou aux Actions Cédées ou toute autre opération ayant un effet économique équivalent à une cession ; et à ne procéder à aucune opération

sur produits dérivés ayant pour sous-jacent les Actions Réservées à PREDICA ou les Actions Cédées. Cet engagement est consenti sous réserve de l'exception suivante : les actions apportées à une offre publique visant la totalité du capital de la Société, dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix de l'Offre.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre (soit 17,75 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est un maximum d'environ 275 millions d'euros ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est d'environ 261 millions d'euros ;
- le produit brut de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 37,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de la cession des Actions Cédées Supplémentaires est d'environ 36 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société pour le placement des Actions Nouvelles est estimée à environ 10 millions d'euros.

Les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société (hors abondement susceptible d'être versé dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés) sont estimés à environ 4 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre, de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 novembre 2009 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 17 224 375 actions) et, après conversion de la totalité des Titres donnant accès au capital (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	Capitaux propres consolidés par action au 30 novembre 2009
Avant émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et avant conversion des Titres donnant accès au capital	18,08 euros
Après émission des Actions Nouvelles, des Actions Réservées, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et après conversion des Titres donnant accès au capital	12,89 euros

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital en prenant pour hypothèse la conversion des Titres donnant accès au capital (soit 267 134 actions) de la Société, détiendrait, après l'émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Réservées, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximum de 17 224 375 actions), 0,6 % du capital de la Société.

Répartition du capital social après l'Offre, l'Offre Réservée et l'Offre Réservée aux Salariés et après conversion des Titres donnant accès au capital

Les Titres donnant accès au capital ont fait l'objet d'exercices irrévocables de la part de l'ensemble de leurs porteurs sur la base de la borne supérieure de la fourchette de Prix de l'Offre. La réalisation de la conversion des Titres donnant accès au capital est néanmoins sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

A l'issue de l'Offre (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre ne donnant par conséquent pas lieu à des transferts entre actionnaires en vertu de la convention de rééquilibrage mentionnée au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération), de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés, après réalisation de la conversion des Titres donnant accès au capital et prise en compte des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante⁷ :

Actionnaires	Détention (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
TBU-3 International S.A.	22 912 626	56,1 %	21 024 768	51,5 %
J. Baillet	1 417 368	3,5 %	1 417 368	3,5 %
C. Jeandel	868 584	2,1 %	868 584	2,1 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA*	263 762	0,6 %	263 762	0,6 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA II*	29 364	0,1 %	29 364	0,1 %
FCPE Groupe MEDICA France	51 746	0,1 %	51 746	0,1 %
Entités ICG (Intermediate Capital Group)	426 339	1,0 %	391 124	1,0 %
PREDICA	2 051 281	5,0 %	2 051 281	5,0 %
Public	12 825 135	31,4 %	14 748 208	36,1 %
Total	40 846 205	100,00 %	40 846 205	100,00 %

* Ces sociétés civiles d'Investissement ont pour objet la prise d'une participation au sein de MEDICA, elles regroupent certains cadres de direction.

⁷ Après prise en compte de la division du montant nominal des actions par 4 décidée le 24 janvier 2010 par les actionnaires de la Société.

A l'issue de l'Offre (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre donnant par conséquent lieu à des transferts entre actionnaires en vertu de la convention de rééquilibrage mentionnée au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération), de l'Offre Réservée et de l'Offre Réservée aux Salariés, après réalisation de la conversion des Titres donnant accès au capital et prise en compte des Actions Cédées et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante⁸ :

Actionnaires	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
TBU-3 International S.A.	23 488 291	53,5 %	21 187 464	48,2 %
J. Baillet	1 012 362	2,3 %	1 012 362	2,3 %
C. Jeandel	617 749	1,4 %	617 749	1,4 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA*	191 260	0,4 %	191 260	0,4 %
Société Civile d'Investissement du Groupe MEDICA II*	14 155	0,0 %	14 155	0,0 %
FCPE Groupe MEDICA France	43 833	0,1 %	43 833	0,1 %
Entités ICG (Intermediate Capital Group)	439 480	1,0 %	396 562	0,9 %
PREDICA	2 499 998	5,7 %	2 499 998	5,7 %
Public	15 630 633	35,6 %	17 974 378	40,9 %
Total	43 937 761	100,00 %	43 937 761	100,00 %

⁸ Après prise en compte de la division du montant nominal des actions par 4 décidée le 24 janvier 2010 par les actionnaires de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base.

11.1 Évènements récents

Les évènements suivants sont intervenus depuis la date d'enregistrement du Document de Base et sont donc indiqués à titre de mise à jour :

Secteur France

Le groupe MEDICA a :

- procédé à l'ouverture d'un nouvel établissement de 84 lits, sis à Castera Verduzan (Midi Pyrénées) au cours du mois de novembre 2009 ;
- a mis en œuvre les démarches liées à l'ouverture d'un établissement de 75 lits à La Roche-sur-Yon (Pays de Loire) et d'un établissement de 88 lits, sis à Evrecy (Normandie), dont les ouvertures définitives devraient intervenir courant février 2010 ;
- a obtenu à son profit un transfert d'autorisation pour un établissement de 80 lits, sis à Héricy (Ile de France), et est en cours d'acquisition de cet établissement ;
- a signé avec la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (Centre) une convention de délégation de service public pour la gestion d'une maison d'accueil familiale pour personnes âgées de 20 lits ;
- a obtenu un avis favorable du CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale) des Pays de la Loire pour la création d'un établissement de 84 lits sis à Avrillé ; et
- a signé un protocole d'accord pour l'acquisition, sous conditions suspensives usuelles, d'un groupe d'établissements comprenant environ 300 lits.

Secteur Italie

Le groupe MEDICA a procédé à l'acquisition d'un établissement de 74 lits, sis à Florence (Toscane).

Autres informations

L'arrêté du 28 décembre 2009 du Ministre chargé de l'économie et des finances fixe à 1 % le taux de revalorisation du tarif hébergement des résidents présents en EHPAD pour l'année 2010.

En date du 1^{er} janvier 2010, le groupe MEDICA a renouvelé sa police d'assurance « responsabilité civile » auprès de la Compagnie COVEA, et ce, sans modification significative des conditions de garantie.

Le groupe MEDICA compte environ 6 400 salariés au 31 décembre 2009 (en équivalent temps plein).

Le taux d'occupation du groupe MEDICA à fin décembre 2009 est de 96,7 %⁹.

⁹ Le taux d'occupation se définit comme le rapport entre le nombre de journées facturées et le nombre de journées facturables pour les établissements ouverts depuis plus de 12 mois. Ce nombre correspond au nombre de lits multiplié par

11.2 Prévisions et estimations de la Société

Il est rappelé que dans son Document de Base enregistré par l'AMF le 9 décembre 2009, la Société a communiqué les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 suivantes :

« Hypothèses »

Le groupe MEDICA a construit ses prévisions 2009 sur la base des états financiers consolidés relatifs à la période intermédiaire arrêtée le 30 septembre 2009 et des hypothèses suivantes :

- *une continuité de ses activités et le maintien de ses taux d'occupation, eu égard au caractère peu cyclique de son activité, et au caractère prévisible du marché sur lequel il opère ;*
- *un maintien de ses taux de marge, compte tenu du caractère historiquement stable de celles-ci ;*
- *un maintien du niveau de son besoin en fonds de roulement ;*
- *la réalisation effective de son projet d'externalisation immobilière, à savoir l'opération en cours décrite au paragraphe 20.5 « Liquidités et sources de financement » du présent document de base, pour un montant d'environ 8 millions d'euros ; et*
- *une absence d'évolution significative de son périmètre d'activité.*

Les prévisions présentées ci-dessous, sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe MEDICA. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 5 « Facteurs de risques » du présent document de base pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe MEDICA et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le groupe MEDICA ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions figurant au présent chapitre.

Ces prévisions ont été établies sur la base des principes comptables adoptés par le groupe MEDICA pour l'élaboration de ses états financiers consolidés relatifs à la période intermédiaire close le 30 septembre 2009 et compte non tenu de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société.

Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Sur la base des hypothèses ci-dessus, le groupe MEDICA estime que le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 devrait être de l'ordre de 480 millions d'euros et un yield (revenu par lit et par jour) de l'ordre de 118 €¹⁰.

Le poids relatif des activités en France et en Italie devrait rester globalement stable.

¹⁰ Le *yield*, correspondant au chiffre d'affaires par lit et par jour (pour les établissements ouverts une partie de l'année seulement, seul le nombre de jours où ces établissements sont ouverts est retenu), est un indicateur de suivi de gestion important pour le groupe MEDICA reflétant sa capacité à optimiser le rendement de ses établissements. Compte tenu de son mode de calcul, il permet une comparaison d'un exercice sur l'autre, indépendamment des variations du nombre de lits.

Les niveaux de marge d'EBITDAR (revenu brut d'exploitation («RBE ») hors immobilier) et d'EBITDA (RBE) devraient demeurer stables par rapport à ceux constatés dans les états financiers consolidés relatifs à la période intermédiaire arrêtée le 30 septembre 2009.

La valeur de remboursement de l'emprunt syndiqué, des crédits-bails et des autres dettes (hors emprunt convertible), nette de la trésorerie, devrait s'établir, avant augmentation de capital, à environ 590 millions d'euros au 31 décembre 2009. »

Au jour du présent Prospectus, la Société a maintenu ces prévisions.

11.3 Informations sur les tendances

Taille des augmentations de capital

Par rapport à ce qui avait été envisagé à la date du Document de Base, le montant des augmentations de capital a été augmenté d'un montant de 260 millions d'euros à 275 millions d'euros, le produit net sera affecté principalement au remboursement partiel par la Société de son endettement existant (dette mezzanine, à hauteur d'environ 110 millions d'euros et pour partie la tranche C de son crédit syndiqué, à hauteur d'environ 102 millions d'euros).

Objectifs du Groupe

Le groupe MEDICA a pour objectif de générer une croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 13 à 15 % par an sur la période 2010-2012, tant grâce à sa politique de croissance organique qu'à sa politique de croissance externe maîtrisée. Dans ce cadre, le groupe MEDICA envisage d'investir 220 millions d'euros sur cette période. Cette politique d'investissement ne sera pas conduite au détriment de la solidité du bilan du groupe MEDICA, puisque le plan de développement décrit ci-dessus conduirait à ramener son ratio Endettement Financier Net/EBITDA du groupe MEDICA à environ 3x à l'horizon 2012.

Liquidités et sources de financement

Hors prise en compte du montant des augmentations de capital, le ratio Endettement Financier Net/EBITDA au 31 décembre 2009 ressortirait à environ 7x, en dessous du seuil de 7,7x figurant dans la documentation bancaire de la Société.

En prenant comme base un montant d'augmentations de capital d'environ 275 millions d'euros et en retenant les hypothèses et objectifs énoncés dans le Document de Base (voir paragraphe 20.5 « Liquidités et sources de financement » et chapitre 14 « Prévisions ou estimations de bénéfices » du Document de Base) :

- l'Endettement Financier Net au 31 décembre 2009 ressortirait à 332 millions d'euros (tenant compte des augmentations de capital comme si elles avaient été réalisées à cette date) ;
- le ratio Endettement Financier Net/EBITDA au 31 décembre 2009 ressortirait à environ 4x ;
- le ratio Endettement Financier Net retraité/EBITDA retraité au 31 décembre 2009 ressortirait à environ 2x.

Au regard des conditions de sa documentation bancaire et du ratio précédemment cité, le groupe MEDICA disposerait d'une flexibilité de 46 millions d'euros sur les produits des

augmentations de capital envisagées, qui pourraient ne pas être affectés au remboursement de la dette existante.

11.4 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2010

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation (à compter du 24 janvier 2010)
2 ^{ème}	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions*	10 % capital social de la Société au moment du rachat Prix maximum de rachat : 150 % du premier cours coté de l'action sur le marché Euronext Paris	18 mois
6 ^{ème}	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS au profit de bénéficiaires déterminés ou de catégories de personnes	0,611 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	18 mois
9 ^{ème}	Augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par voie d'offre au public	12,2 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	26 mois
10 ^{ème}	Augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé	12,2 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital et dans la limite de 20 % du capital social par an ou tout autre pourcentage maximum qui pourrait être prévu par la loi	26 mois
11 ^{ème}	Augmentation de capital avec maintien du DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme au capital de la Société*	12,2 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	26 mois
12 ^{ème}	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du DPS	12 168 euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	26 mois
13 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*	3,7 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	26 mois

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation (à compter du 24 janvier 2010)
14 ^{ème}	Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société, sans DPS*	10 % du capital	26 mois
15 ^{ème}	Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15 % de chaque émission	26 mois
16 ^{ème}	Autorisation d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'OPE initiée par la société sur les titres d'une autre société avec suppression du DPS*	8,6 millions d'euros à imputer sur le plafond nominal global de 12,2 millions d'euros pour les augmentations de capital	26 mois
17 ^{ème}	Autorisation d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en fixant librement le prix d'émission sans DPS*	10 % du capital social de la société	26 mois

* La présente autorisation a été adoptée sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2010 a décidé de la division par 4 de la valeur nominale des actions de la Société.

11.5 Conversion des Titres donnant accès au capital

En raison du nombre important de Titres donnant accès au capital dont le ratio de conversion était fonction du Prix de l'Offre (voir paragraphes 29.1.1 et 29.1.6 du Document de Base), rendant techniquement difficile la réalisation de l'opération en respectant les contraintes réglementaires de fixation de la fourchette du Prix de l'Offre, il a été proposé aux actionnaires et aux porteurs de Titres donnant accès au capital de la Société d'aménager les modalités de conversion des Titres donnant accès au capital, afin de figer leur ratio de conversion avant le lancement de l'introduction en bourse, permettant ainsi une conversion des Titres donnant accès au capital à cette date.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, dans ses 4^{ème} et 5^{ème} résolutions, et les assemblées des porteurs des Titres donnant accès au capital en date du 24 janvier 2010 ont autorisé cette modification et décidé que le ratio de conversion serait défini sur la base de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre

Dans ce cadre, les actionnaires et les porteurs de Titres donnant accès au capital ont exercé leur option de conversion des Titres donnant accès au capital en actions ordinaires et se sont également engagés à conclure une convention de rééquilibrage des participations (la « **Convention** »). La Convention a pour objet de rééquilibrer les participations respectives des actionnaires de la Société et stipule que, dans l'hypothèse où le Prix de l'Offre différerait de la borne supérieure de la fourchette du Prix de l'Offre, chaque partie à la Convention s'engage à transférer aux autres actionnaires un nombre d'actions dont la valeur totale (calculée sur la base du Prix de l'Offre) permettra, compte tenu de la valorisation de la Société au Prix de l'Offre, de remettre les actionnaires dans la même situation que si les Titres donnant accès au capital avaient été convertis sur la base du ratio de conversion initial qui était fonction du Prix de l'Offre (voir paragraphes 29.1.1 et 29.1.6 du Document de Base).

Les tableaux figurant au paragraphe 9.2 de la présente note d'opération illustrent l'impact des retransferts entre actionnaires en vertu de la Convention.

La totalité de ces Titres donnant accès au capital a fait l'objet d'exercices irrévocables de la part de leurs porteurs le 24 janvier 2010 selon les modalités modifiées, la réalisation effective de la conversion étant néanmoins soumise à la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.

A l'issue de la conversion des Titres donnant accès au capital, le capital social de la Société s'élèvera à 10 401 956 euros.

Texte des 4^{ème} et 5^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 janvier 2010 :

QUATRIEME RESOLUTION

Aménagement des modalités de conversion des actions de préférence dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

*après avoir pris connaissance (i) des décisions de l'assemblée générale des porteurs d'actions de préférence en date du 24 janvier 2010, (ii) du rapport du Conseil d'administration, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, (iv) de la division de la valeur nominale des actions par 4 et de l'échange d'actions en résultant décidés à la troisième résolution, et (v) du projet de convention de rééquilibrage de participations (y compris ses annexes) que les actionnaires, les porteurs d'actions de préférence et les porteurs d'obligations convertibles s'engagent à conclure (la « **Convention** »),*

décide, dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, d'aménager les modalités de conversion des actions de préférence, étant précisé que la Convention aura pour objet de rééquilibrer les participations respectives des actionnaires de la Société en stipulant que, dans l'hypothèse où le prix d'offre définitif de l'introduction en bourse différerait du prix le plus élevé de la fourchette de prix d'offre qui sera fixée par le Conseil d'administration, chaque actionnaire partie à la Convention s'engage à transférer aux autres actionnaires un nombre d'Actions Ordinaires dont la valeur totale (calculée sur la base du prix d'offre définitif de l'introduction en bourse) permettra, compte tenu de la valorisation de la Société au prix d'offre définitif d'introduction en bourse, de remettre les actionnaires dans la même situation que si les Actions de Préférence et les Obligations Convertibles avaient été converties sur la base du ratio de conversion initial où T était déterminé en fonction du prix d'offre définitif d'introduction en bourse par Action Ordinaire.

A cet égard, l'Assemblée Générale décide d'insérer, à la fin de l'article 11.3.4 des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

« Nonobstant les stipulations précédentes, les porteurs d'Actions de Préférence devront exercer, le jour de la fixation de la fourchette de prix d'offre de l'introduction en bourse, leur option de conversion d'Actions de Préférence en Actions Ordinaires sur la base du ratio de conversion mentionné précédemment où T désignera le prix le plus élevé de la fourchette de prix qui sera fixée par le Conseil d'administration de la Société et qui figurera dans la note d'opération finale

devant obtenir le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (sur la base de laquelle l'introduction en bourse sera réalisée). »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Aménagement des modalités de conversion des obligations convertibles dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

*après avoir pris connaissance (i) des décisions de l'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles en date du 24 janvier 2010, (ii) du rapport du Conseil d'administration, (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, (iv) de la division de la valeur nominale des actions ordinaires par 4 et de l'échange d'actions ordinaires en résultant décidés à la troisième résolution, et (v) du projet de convention de rééquilibrage de participations (y compris ses annexes) que les actionnaires, les porteurs d'actions de préférence et les porteurs d'obligations convertibles s'engagent à conclure (la « **Convention** »),*

décide, dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, d'aménager les modalités de conversion des obligations convertibles, étant précisé que la Convention aura pour objet de rééquilibrer les participations respectives des actionnaires de la Société en stipulant que, dans l'hypothèse où le prix d'offre définitif de l'introduction en bourse différerait du prix le plus élevé de la fourchette de prix d'offre qui sera fixée par le Conseil d'administration, chaque actionnaire partie à la Convention s'engage à transférer aux autres actionnaires un nombre d'Actions Ordinaires dont la valeur totale (calculée sur la base du prix d'offre définitif de l'introduction en bourse) permettra, compte tenu de la valorisation de la Société au prix d'offre définitif d'introduction en bourse, de remettre les actionnaires dans la même situation que si les Actions de Préférence et les Obligations Convertibles avaient été converties sur la base du ratio de conversion initial, i.e., en fonction du prix d'offre définitif d'introduction en bourse par Action Ordinaire.

A cet égard, l'Assemblée Générale décide d'ajouter un quatrième paragraphe à l'article 6.1 des termes et conditions :

« Nonobstant les stipulations précédentes, les porteurs d'OC devront exercer, le jour de la fixation de la fourchette de prix d'offre de l'introduction en bourse, leur option de conversion d'OC en actions ordinaires sur la base du ratio de conversion mentionné précédemment en considérant le prix le plus élevé de la fourchette de prix d'introduction en bourse par action ordinaire qui sera fixée par le Conseil d'administration de la Société et qui figurera dans la note d'opération finale devant obtenir le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (sur la base de laquelle l'introduction en bourse sera réalisée).

L'Assemblée Générale décide également :

- dans le premier paragraphe de l'article 6.1 des termes et conditions des Obligations Convertibles, de remplacer les termes « à raison d'une Action pour une OC » par les termes « à raison de quatre Actions pour une OC » ;*
- dans le troisième paragraphe de l'article 6.1 des termes et conditions des Obligations Convertibles, de remplacer l'expression « Il est précisé que (i) en tout état de cause, une OC pourra au maximum être convertie en une action ordinaire » par « Il est précisé que (i)*

en tout état de cause, une OC pourra au maximum être convertie en quatre actions ordinaires » ; et

- *de modifier l'article 6.4 des termes et conditions des Obligations Convertibles, comme suit : « les actions ordinaires nouvelles de la Société reçues au titre de la conversion des OC seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises, comme celles-ci, à toutes les dispositions statutaires et aux décisions d'assemblées générales d'actionnaires de la société ».»*

11.6 Intention de souscription de certains administrateurs de la Société

Madame Catherine Soubie, Monsieur Guy de Panafieu et Monsieur Gilles Cojan, administrateurs indépendants de la Société, nommés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 janvier 2010, ont fait part de leur intention de souscrire à une augmentation de capital leur étant réservée, à hauteur de 30 000 euros chacun, au Prix de l'Offre (voir paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération). Les autres administrateurs ne céderont ni ne souscriront à l'Offre.